EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-11-091

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-11-091 OBJET : Avenant à la Convention pour l'utilisation du réseau électrique privé entre la Commune de Praz-sur-Arly et Val d'Arly Labelle Montagne

Rapporteur **:** Elodie SANNINO

Exposé :

Elodie SANNINO rappelle que la commune de Praz-sur-Arly et la société Val d'Arly Labellemontagne ont conclu, le 21 octobre 2024, une convention pour l'utilisation du réseau électrique privé alimenté depuis le transformateur de l'usine à neige située route de l'Arly.

Cette convention permet l'alimentation électrique de la salle de restauration provisoire et de la borne foraine située sur le parking en face de l'usine à neige. Elle prévoit la prise en charge des travaux par la commune ainsi que le remboursement des consommations électriques à Val d'Arly Labellemontagne, sur la base des relevés de comptage et du prix du kWh payé par cette société à son fournisseur.

Dans le cadre de l'installation de deux foodtrucks sur le front de neige, il est nécessaire de compléter ce dispositif par un point de comptage supplémentaire permettant leur alimentation électrique et l'identification des consommations correspondantes.

Un avenant à la convention est donc proposé afin :

- d'étendre son périmètre à cette installation supplémentaire ;
- de prévoir un sous-comptage distinct et de préciser les conditions techniques de raccordement ;
- d'appliquer aux consommations correspondantes les modalités financières de la convention initiale ;

Les autres dispositions de la convention, notamment sa durée, demeurent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la convention pour l'utilisation du réseau électrique privé conclue le 21 octobre 2024 entre la commune de Praz-sur-Arly et la société Val d'Arly Labellemontagne ;

VU le projet d'avenant n° 1 à cette convention, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'alimentation électrique des installations situées sur le front de neige, notamment de deux foodtrucks ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un point de comptage distinct permettant d'identifier les consommations électriques correspondantes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la convention existante pour préciser les conditions techniques et financières applicables à cette installation supplémentaire ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention du 21 octobre 2024 pour l'utilisation du réseau électrique privé de Val d'Arly Labellemontagne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cet avenant prévoit l'ajout d'un point de comptage sur le front de neige, notamment destiné à l'alimentation électrique de deux foodtrucks ;
- **DIT** que la commune prend en charge les travaux nécessaires à cette installation ainsi que les consommations électriques correspondantes, dans les conditions prévues par la convention et son avenant ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à accomplir les démarches nécessaires à son exécution.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.